

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 novembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le 18 novembre à 18H00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué en date du 10 novembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Mme Alexandra BUTEL, première adjointe, pour le maire démissionnaire.

Nombre de membres en exercice : 13
Nombre de membres présents : 09
Nombre de suffrages exprimés : 11

Nombre de voix pour : 11
Nombre de voix contre :
Nombre d'abstentions :

Présents : Alexandra BUTEL, Alain LAURENS, Jean LAPEYRE, Jacqueline PUGET, Marie-Jo CAYOL, Alain MANIVEL, Jean-Louis SERRES, Stéphane PATRAS, Marie-Paule ROGOU

Excusés / Pouvoirs : Jean-Marie PRAYER (pouvoir à Alexandra BUTEL), Amélie MARRIQ (pouvoir à Marie-Paule ROGOU), Cécile LAPEYRE

Absents : Fabien SERRES

Secrétaire de séance : Alain MANIVEL

Objet : Convention relative au PIDA à partir d'hélicoptères avec la société Hélicoptères de France – Saison 2022/2023

Vu la circulaire n°80-268 du 24 juillet 1980 du Ministère de l'intérieur et de la Décentralisation relative à l'utilisation des explosifs,

Vu l'arrêté interministériel du 21 septembre 1978 relatif à l'utilisation des explosifs pour le déclenchement des avalanches

Vu les règles provisoires d'emploi et de mise en œuvre d'un hélicoptère pour effectuer les déclenchements préventifs d'avalanches par grenadage, Ministère de l'intérieur, direction de la Sécurité Civiles du 7 novembre 1988

Vu l'autorisation Préfectorale définissant les règles du PIDA sur la commune du Dévoluy en date du 26 octobre 2022

Vu l'autorisation Préfectorale autorisant l'exploitation de l'Hélisurface PIDA en date du 8 novembre 2022

Une convention avec Hélicoptères de France est proposée définissant l'utilisation d'hélicoptères pour le déclenchement préventif des avalanches sur le domaine skiable du Dévoluy. Les missions seront facturées directement à Dévoluy Ski Développement.

Considérant la démission du maire le 08/11/2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ETABLIT** que les tarifs pour l'année 2022/2023 seront de 31 €/HT la minute de vol plus 80€ par treuillage TVA à 20%.
- **AUTORISE** le maire à signer la convention ci-annexée avec Hélicoptères de France

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Transmis et reçu en Préfecture le : 05-12-2022
Publié le : 05-12-2022
Notifié le : 05-12-2022

Pour extrait certifié conforme,
Pour le Maire démissionnaire,
La 1^{ère} adjointe

Alexandra BUTEL

